

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 17 avril 2015

Nombre de
Conseillers
. en exercice = 27
. présents = 22
. votants =
. 25 à la DCM N° 13/2015
. 24 à la DCM N° 14/2015
. 25 de la DCM N° 15/2015 à
la DCM N° 19/2015
. 24 de la DCM N° 20/2015 à
la DCM N° 22/2015
. 25 à la DCM N° 23/2015
. 23 à la DCM N° 24/2015
. 19 à la DCM N° 25/2015
. 25 de la DCM N° 26/2015
à la DCM N° 27/2015
. 24 à la DCM N° 28/2015
. 25 de la DCM N° 29/2015 à
la DCM N° 30/2015

«Titre» «NomPrénom»
«Adresse»
«CP_Ville»

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 10 AVRIL 2015</p>

L'an deux mille quinze, le dix avril, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme RADER, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, M. CHARLES

Etaient excusés : M. BERTIN ayant donné procuration à M. DEGUY, Mme FORFER à M. CHARLES, Mme ORY à M. DOMINIAC

Etaient absents : M. BELLEMIN, Mme WINTZERITH

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
17 avril 2015
que la convocation du Conseil avait été faite le
13 avril 2015

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme SIMONOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire,

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (4 contre : M. DOMINIAC, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY et 2 abstentions : M. GORCE, Mme GIROT).

N° 13/2015 - APPROBATION des COMPTES de GESTION 2014

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation des comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs et établis par la Trésorière Principale, se fera au cours de la séance du conseil municipal du 10 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs et établis par la Trésorière Principale.

N° 14/2015 - APPROBATION des COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Locales, les votes des comptes administratifs de la commune et du service de l'eau, se feront au cours de la séance du conseil municipal du 10 avril 2015, soit avant la date butoir du 30 juin 2015.

Le Maire présente le compte administratif 2014 du budget principal, puis du service de l'eau, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Avant de procéder au vote, le Président d'assemblée préalablement élu par le conseil municipal, M. KNAPEK Patrice, constate que M. SILLAIRE Roger, en sa qualité de Maire lors de l'exécution du budget 2014, a quitté la salle.

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2015,

En conséquence, le Président invite le Conseil Municipal à :

- adopter le compte administratif principal 2014 de la ville d'Ecrouves, puis du service annexe de l'eau, et les arrête comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 VILLE		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section	Opérations de l'exercice 2014	542 607,54 €	2 799 196,34 €	256 588,80 €
	Résultats reportés 2013		1 490 425,87 €	1 490 425,87 €
Fonctionnement	Résultat à affecter			1 747 014,67 €
Section d'Investissement	Opérations de l'exercice 2014	572 547,55 €	504 786,27 €	- 67 761,28 €
	Résultats reportés 2013		501 256,05 €	501 256,05 €
	Solde global d'exécution			433 494,77 €
Reste à réaliser au 31/12/2014	Investissement	160 702,00 €	64 460,00 €	- 96 242,00 €
				337 252,77 €
Résultats Cumulés				2 084 267,44 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 SERVICE DES EAUX		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif service des eaux				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2014	24 359,36 €	22 996,94 €	- 1 362,42 €
	Résultats reportés 2013	326 732,60 €		326 732,60 €
	Résultat à affecter			325 370,18 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2014	1 200,00 €	25 493,87 €	24 293,87 €
	Résultats reportés 2013	45 223,16 €		45 223,16 €
	Solde global d'exécution			69 517,03 €
Résultats Cumulés				394 887,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-à la majorité (6 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY), M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif principal 2014 de la ville d'Ecrouves et l'arrête comme mentionné ci-dessus

-à l'unanimité, M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif du service annexe de l'eau et l'arrête comme mentionné ci-dessus

N° 15/2015 - AFFECTATION des RESULTATS 2014 au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le compte administratif 2014 approuvés au cours de cette même séance, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos au 31/12/2014, considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation,

En conséquence, le résultat d'exploitation peut être affecté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2014	Néant
Résultats d'investissement reporté (art 001)	433 494,77 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	Néant
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	1 747 014,67 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget principal telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY) valide les affectations des résultats d'exploitation du budget principal telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe du service de l'eau approuvé au cours de cette même séance,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation du dernier exercice clos au 31/12/2014,

Considérant que le compte administratif 2014 présente des excédents d'exploitation et d'investissement,

Le Maire propose d'affecter ces excédents comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Résultats d'investissement reporté (art 001)	69 517.03 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	Néant
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	325 370.18 €

Vu les articles R.2221-48 et 90 (3°) du C.G.C.T. permettant l'affectation de l'excédent du budget d'un SPIC (service public industriel et commercial), en l'occurrence du service annexe de l'eau, à son budget de rattachement, selon les strictes conditions suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser, partiellement, l'excédent d'exploitation du service des eaux pour un montant de 300 000 € au budget principal de la ville, après avoir apprécié la légalité de cette affectation, à savoir que :

- le besoin de financement de la section d'investissement est inexistant, le compte administratif 2014 du budget annexe présentant un solde positif de 69 517.03 € et qu'aucune dépense d'investissement n'est engagée à ce jour
- les excédents dégagés par le service de l'eau sont affectés en priorité aux investissements devant être réalisés à court terme
- le taux de rendement (+85%) de ce service affermé est tel qu'il ne nécessite pas d'autres investissements urgents visant à la préservation de la ressource en eau.
- tout investissement visant à l'amélioration du réseau peut être financé par l'intermédiaire du fonds patrimonial d'investissement prévu au contrat de délégation de service public

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget annexe de l'eau telles que présentées ci-dessus et pour verser partiellement au budget principal de la ville, l'excédent d'exploitation pour un montant de 300 000 €. Cette opération fera l'objet d'écritures budgétaires et comptables au budget primitif 2015 des budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les affectations des résultats d'exploitation du budget annexe de l'eau telles que présentées ci-dessus et pour verser partiellement au budget principal de la ville, l'excédent d'exploitation pour un montant de 300 000 €. Cette opération fera l'objet d'écritures budgétaires et comptables au budget primitif 2015 des budgets respectifs.

N° 17/2015 - BUDGETS PRIMITIFS 2015

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votes des Budgets Primitifs de la commune et du service de l'eau, se feront au cours de la séance du 29 avril 2014.

Vu le Code des général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M 14 et M49

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 relative aux orientations budgétaires pour 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2015,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs - principal et eau - pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le budget primitif de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2015 comme suit :

Budget principal 2015

Section de fonctionnement

Dépenses	2 780 979.00 €
Recettes	4 920 494.67 €

Section d'investissement

Dépenses	692 702.14 €
Recettes	692 702.14 €

Budget annexe Service des Eaux 2015

Section de fonctionnement

Dépenses	354 282.97 €
Recettes	364 670.18 €

Section d'investissement

Dépenses	136 300.00 €
Recettes	136 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à la majorité (6 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY, arrête le budget primitif -principal- de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2015 comme mentionné ci-dessus
- à l'unanimité, arrête le budget primitif -service des eaux- de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2015 comme mentionné ci-dessus

N° 18/2015 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux des impôts directs locaux.

La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

Cette année la date limite est fixée exceptionnellement au 15 avril 2015.

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2015

Il est proposé d'appliquer les taux de référence suivants pour l'exercice 2015

Taxe d'habitation : 12,71 % - Taxe foncière bâtie : 13,10 % - Taxe foncière non bâtie : 14,58 %

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- valider les montants indiqués ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les montants indiqués ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 19/2015 - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 2015

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme SIMONOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose :

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune,

La commission vie associative, réunie le 30 mars 2015, propose d'attribuer aux associations les subventions 2015, comme suit :

ASSOCIATION	2014	DEMANDE 2015	PROPOSITION 2015
A.C.C.A. ECROUVES	250	250	250
A.M.C.	400	450	400
ART' MONIE	400	400	400
ASSOC. SOUS OFFICIERS DE RESERVE	0	300	100
BADMINTON	500	1000	500
BALLON OXYGENE	300	1000	300
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE	500	500	500
CLUB DU TEMPS LIBRE	800	800	800
CLUB MUSCULATION	540	800	540
COUNTRY BOOT'S	300	500	300
ECROUVES PETANQUE LOISIRS	200	300	200
F.C.E.	8000	8600	8000
HATHA YOGA	200	250	200
ISHI KARATE DO SHOTOKAN	0	2000	100
KIMBALLOU	0	430	100
LES ANCIENS ET ENFANTS D'ETHIOPIE	100	300	100
M.J.C.	3100	3100	3100
TENNIS DE TABLE	700	1000	700
Asso. pêche et nature du toulois (AAPPMA) EXCEPTIONNELLE	-	170	170
ACTIE SERVICE	550	550	550
ADMR	100	100	100
AFM TELETHON	200	200	200
ARE	600	1000	600
BANQUE ALIMENTAIRE		200	100
CLUB ANIMATION RION	100	100	100
CROIX BLEUE	400	400	400

CROIX ROUGE	500	500	500
MÉMOIRE DES DEPORTES	100		100
SECOURS CATHOLIQUE	400	400	400

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les montants de subventions proposés
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les montants de subventions proposés, autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et précise que les crédits figurent au budget de référence

N° 20/2015 - SUBVENTION à l'ASSOCIATION de LA MADELEINE - 2015

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T., et conformément à l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune ; selon la proposition de la commission vie associative réunie le 30 mars 2015, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'ASSOCIATION de la MADELEINE d'un montant de 1 150 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 1 150 € à l'ASSOCIATION de la MADELEINE
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Mme MATHIAS ne prenant pas part au vote, attribue une subvention d'un montant de 1 150 € à l'ASSOCIATION de la MADELEINE, autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et précise que les crédits figurent au budget de référence

N° 21/2015 - SUBVENTION à l'AMICALE des DONNEURS de SANG - 2015

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T. et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune ; selon la proposition de la commission vie associative réunie le 30 mars 2015, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association : AMICALE des DONNEURS de SANG d'un montant de 100 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'AMICALE des DONNEURS de SANG
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote, attribue une subvention d'un montant de 100 € à l'AMICALE des DONNEURS de SANG, autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et précise que les crédits figurent au budget de référence

N° 22/2015 - SUBVENTION au TWIRLING CLUB - 2015

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T. et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune ; selon la proposition de la commission vie associative réunie le 30 mars 2015, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association : TWIRLING CLUB d'un montant de 800 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 800 € au TWIRLING CLUB
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Mme NAUDIN ne prenant pas part au vote, attribue une subvention d'un montant de 800 € au TWIRLING CLUB, autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et précise que les crédits figurent au budget de référence

N° 23/2015 - SUBVENTION au TENNIS CLUB - 2015

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T. et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune ; selon la proposition de la commission vie associative réunie le 30 mars 2015, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association : TENNIS CLUB d'un montant de 1 500 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au TENNIS CLUB
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 1 500 € au TENNIS CLUB, autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et précise que les crédits figurent au budget de référence

Monsieur le Maire expose que la ville accorde chaque année une subvention au C.C.A.S. pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le C.C.A.S. est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le C.C.A.S. gère un budget principal de l'ordre de 58 475 € pour l'année 2015, permettant à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T. et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 24 200 € au C.C.A.S.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. SILLAIRE et Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote, attribue une subvention d'un montant de 24 200 € au C.C.A.S., autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et précise que les crédits figurent au budget de référence

**N° 25/2015 - RENTREE SCOLAIRE 2015/2016 - MODIFICATION du REGLEMENT
des NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014 fixant les modalités d'organisation à titre expérimental des NAP à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Après une première année d'expérimentation, le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction de cette organisation en 2^{ème} et 3^{ème} année.

Le temps scolaire adopté et la concentration des NAP sur un après-midi semblent convenir à une majorité de parents.

Toutefois, les familles relèvent un accroissement de la fatigue de leurs enfants. Concernant les activités relevant de la commune, elles regrettent le manque de programmation et d'anticipation.

Le Maire propose une adaptation des horaires des NAP entraînant de facto une diminution de leur amplitude. En effet, les mardis et jeudis, les activités NAP ont cours de 13 H 30 à 16 H 30. Or, le temps scolaire se termine à 16 H 05. Sachant que le personnel d'animation est affecté tant sur les NAP que sur l'accueil périscolaire, le taux d'encadrement règlementaire n'est plus respecté entre la fin de la classe et la fin des NAP, sans compter le temps du trajet.

L'adaptation proposée consiste à réduire le temps des NAP de 16 H 30 à 16 H 05, soit une réduction de 25 minutes.

De plus, en raison des difficultés financières auxquelles devront indéniablement faire face les collectivités dans les prochaines années, les frais de fonctionnement des NAP ne pourront plus être assumés exclusivement par la collectivité. Il sera donc demandé une participation financière des familles.

Le Maire propose de fixer le tarif des NAP à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 comme suit : **2.50 € la séance hebdomadaire**

- . Du mardi de 13 H 30 à 16 H 05 pour les écoles du Centre et de Bautzen
- . Du jeudi de 13 H 30 à 16 H 05 pour les écoles de la Justice

Le Maire rappelle que l'inscription aux NAP selon l'article 1 du règlement est validée pour une période comprise entre deux vacances scolaires. Cette inscription engage financièrement les parents pour une période.

En cas d'absence, le service en charge de la gestion des NAP devra être informé au plus tôt. En cas de maladie, un décompte sera effectué dès le premier jour d'absence sur présentation d'un certificat médical sous huitaine en mairie.

En cas d'absence non signalée, le service de gestion des NAP prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de l'absence. Le service sera facturé au tarif en vigueur.

Au-delà de 3 absences non signalées, l'autorité territoriale se réservera le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus l'accueillir lors de NAP jusqu'à la fin de la période.

Le service NAP sera facturé chaque fin de période. En cas de factures impayées, la collectivité se réserve le droit de refuser l'inscription pour la période suivante.

La modification de l'amplitude horaire des NAP modifie également le temps de l'accueil périscolaire du soir. Le Maire propose de modifier ainsi qu'il suit ces horaires et tranches de facturation : les lundis - mardis jeudis et vendredis :

- de 16 H 05 à 17 H 05 : 1 heure / - de 17 H 05 à 18 H 05 : 1 heure / - de 18 H 05 à 18 H 35 : $\frac{1}{2}$ heure

Les tarifs des autres créneaux horaires sont inchangés. Il est rappelé que toute heure ou $\frac{1}{2}$ heure commencée est due. L'acte constitutif de régie et les règlements de l'accueil périscolaire et des NAP seront modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ADOPTER** les dispositions qui précèdent

- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces induites par ces modifications relatives aux modalités de fonctionnement des NAP et de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. HEYMELOT), M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES et Mme ORY ne prenant pas part au vote, **ADOPTÉ** les dispositions qui précèdent, **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces induites par ces modifications relatives aux modalités de fonctionnement des NAP et de l'accueil périscolaire.

**N° 26/2015 - CONVENTION avec ORANGE pour la MISE en SOUTERRAIN
des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS -
CARREFOUR des rues des OISELEURS - de la MADELEINE et Jean MONNET**

M. le Maire expose :

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE dans le cadre de l'aménagement du carrefour des rues des Oiseleurs, de la Madeleine et Jean Monnet.

Que le processus d'enfouissement des réseaux permet de sécuriser, de limiter les dommages dus aux intempéries et également d'améliorer l'insertion paysagère de ces réseaux.

A cette fin, le Maire propose que la commune établisse une convention avec ORANGE fixant :

- la réalisation des études et l'ingénierie en vue de la mise en souterrain des équipements qui relèvent de la commune
- les travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants et des travaux de câblage
- les conditions financières de prise en charge du coût de réalisation de la tranchée aménagée, des infrastructures communes de génie civil ainsi que les installations de communications électroniques

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver les termes de la convention avec ORANGE fixant la réalisation des études d'ingénierie, les travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants et des travaux de câblage ainsi que les modalités financières
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec ORANGE fixant la réalisation des études d'ingénierie, les travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants et des travaux de câblage ainsi que les modalités financières et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

<p style="text-align: center;">N° 27/2015 - FINANCES - FACTURATION des FRAIS de PERSONNEL MIS à la DISPOSITION du SERVICE de l'EAU par la VILLE</p>
--

Monsieur le Maire expose :

Que le personnel communal, dont les charges sont imputées au budget principal de la ville, intervient également pour assurer le fonctionnement du service de l'eau pour les missions suivantes :

- Contrôle de la bonne exécution du contrat de délégation de service public
- Fonctions administratives diverses (réalisation des documents budgétaires et comptables, écritures comptables, suivi des amortissements et gestion des biens)
- Contrôle technique des travaux réalisés sur le réseau de distribution.

Qu'il convient de rattacher ces dépenses réelles de fonctionnement au budget annexe du service de l'eau.

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin :

- d'autoriser la facturation des interventions du personnel communal pour l'exécution des missions réellement accomplies à compter de l'année 2014
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux budgets respectifs des années 2015 et suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la facturation des interventions du personnel communal pour l'exécution des missions réellement accomplies à compter de l'année 2014 et prévoit les crédits budgétaires nécessaires aux budgets respectifs des années 2015 et suivantes.

**28/2015 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un BATIMENT COMMUNAL
à l'ASSOCIATION « PAIN CONTRE LA FAIM »**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de local de l'association « PAIN CONTRE LA FAIM », dont l'objet est un chantier d'insertion chargé de la récupération de pain et viennoiserie destinés à être transformés en nourriture pour animaux.

Le Maire propose de mettre à la disposition de cette association le bâtiment communal situé chemin de Gama, où pourraient être installés des outils de transformation et de stockage.

Il conviendrait que ce local soit raccordé au réseau d'eau et d'électricité.

Ces travaux seraient pris en charge pour moitié par l'association « PAIN CONTRE LA FAIM».

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin :

-d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal sis chemin de Gama selon les conditions définies ci-dessus.

Au vu des éléments exposés et du fait que le montant et le financement de l'opération ne sont pas définitivement arrêtés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. MARIE ne prenant pas part au vote, décide de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

N° 29/2015 - REMBOURSEMENT des ARRHES sur une LOCATION de la SALLE des FETES

Monsieur le Maire expose : le 21 août 2013, Mme Christelle MOROSIN-35, rue du Château-avait loué la salle des fêtes d'Ecrouves pour la période du 28 au 29 septembre 2013. Elle avait versé les arrhes d'un montant de 63 €.

Compte tenu d'évènements familiaux survenus au mois de septembre 2013, Mme Christelle MOROSIN a reporté sa réservation de salle au 27 septembre 2015.

Par courrier reçu le 23 mars 2015, Mme Christine MOROSIN réitère sa demande d'annulation de réservation arguant l'inaccessibilité de la salle à une personne en fauteuil.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin qu'elle puisse récupérer les arrhes, conformément à l'article 3 du chapitre « règlement location »

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

-autoriser le remboursement des arrhes d'un montant de 63 € à Mme Christelle MOROSIN, demeurant 35, rue du Château, suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes

-autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Mme RADER, M. GORCE, Mme GIROT et 1 abstention : M. VALLON), autorise le remboursement des arrhes d'un montant de 63 € à Mme Christelle MOROSIN, demeurant 35, rue du Château, suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 30/2015 - DECISIONS du MAIRE - MAPA

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire, considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

Etat des marchés à procédure adaptée
ayant fait l'objet d'un mandatement depuis le 01/01/2015

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DEPENSE	Total
SMACL	assurance	33 127,94 €
EDF COLLECTIVITES	électricité	20 736,68 €
SYND.MIXTE DU GRAND TOULOUS	repas scolaires	17 967,38 €
COFELY GDF SUEZ	Chauffage	14 719,11 €
TOUL DECORATION HENRION GILLES	Fournitures diverses	12 085,13 €
VEOLI EAU - CGE	consommation eau	9 573,27 €
GARAGE BERLEUX	entretien matériel roulant	7 695,41 €
ALTRAD MEFRAN	Bâches de toit et frontons	7 600,80 €
BAINVILLE	travaux sanitaire et plomberie logements	7 262,24 €
	Maintenance annuelle et fournitures	
AMPLITUDE INFORMATIQUE	informatiques	5 949,54 €
WILLY LEISSNER	fournitures matériel électrique	5 552,95 €
	Diverses reprises de voirie (caniveaux et parking)	
RSTP		4 860,00 €
TOP ANIMATION	sono	4 699,05 €
SEMIO	Mobilier salle des fêtes	4 502,53 €
PRO HYGIENE SERVICE	produits entretien	4 125,52 €
SACPA	abonnement mise en fourrière animaux	4 048,97 €
GDF SUEZ SUEZ Energies France	chauffage	3 785,37 €
ORANGE BUSINESS SERVICES	télécommunication	3 395,24 €
WURTH	Fournitures diverses	3 290,22 €
GENIN DUCHAUD	fourniture bâtiment	3 076,77 €
CUNY EXPERTISES	analyse enrobés	2 912,70 €
COM2000	agenda 2015	2 752,80 €
MALEZIEUX	dépannage assainissement	2 606,40 €
AB SECURITE Alarme - Domotique	Maintenance annuelle	2 588,83 €
KEOLIS	transport	2 428,18 €
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	séjour école	2 000,00 €
IMPRIMERIE MODERNE	impression bulletin et divers	1 830,00 €
BNP PARIBAS LEASE GROUP	Crédit bail copieurs	1 723,18 €
LORRAINE SECURITE INCENDIE	maintenance annuelle	1 672,98 €
SFR BUSINESS TEAM	télécommunication	1 485,21 €
BERGER LEVRAULT	Maintenance informatique	1 393,57 €
SVP	conseil juridique	1 352,63 €
MEGA NET	nettoyage vitres	1 297,03 €
COMMUNAUTE COMMUNES DU TOULOUS	chantier insertion	1 248,00 €
AGIR EST	Modem badgeage gymnase	1 236,00 €
CAP SERVICE PUBLIC	Assistance contrat assurance s	1 200,00 €
TOUL PNEUS	fournitures véhicules	1 041,01 €
INTERMARCHE - KAREILLIS	Fournitures diverses	1 039,66 €

ECLATEC GHM	fourniture éclairage public	1 032,00 €
LAROPPE	stock boisson	996,60 €
INITIAL BTB	entretien vêtements de travail	921,28 €
DIRECTION DE L'ENSEIGNE LA POSTE	affranchissement	878,50 €
ORANGE SERVICE INTERNET	télécommunication	859,00 €
BOLLORE ENERGIE	Fournitures diverses	825,37 €
APACHE COLOR	Impression bulletin municipal	804,00 €
LOCAM	location standard téléphonique	774,00 €
LA LETTRE DU MAIRE	abonnement	734,00 €
COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE	Fournitures diverses	700,00 €
MANCINI MICHEL	maintenance chaufferies	559,14 €
LYRECO	Fournitures administratives	531,48 €
EST REPUBLICAIN	annonce et abonnement	495,30 €
BRICOMARCHE SAS POLY TOUL	Fournitures administratives	464,20 €
TRENOIS DECAMPS	fournitures de serrurerie	412,58 €
RIEP TOUL RELIURE	Fournitures administratives	405,60 €
GERARDIN - Didier	bulletin municipal	400,00 €
LUDIC	Fournitures scolaires	390,00 €
MAILFINANCE	location balance	378,08 €
SMH NEOPOST	location balance	368,35 €
BINARD - Jean-Marc	Frais de conférence école	344,00 €
LOGITUD	Maintenance informatique	342,92 €
BUREAU VALLEE TOUL	Fournitures administratives	342,01 €
10 DOIGTS	Fournitures scolaires	341,56 €
FAIVRE	gerbes et fleurs	337,50 €
LIBRAIRIE BOSSUET	Fournitures scolaires	303,84 €
IBNOU - Josiane	affranchissement et piles	296,80 €
S.M.BUREAU-GROUPE MAJUSCULE	Fournitures scolaires	274,44 €
TERRITORIAL Editions	abonnement	256,00 €
PARITEL TELECOM	maintenance annuelle standard	247,64 €
CBI	distribution publication communale	244,80 €
COULEURS ET PEINTURES DE FRANCE	fournitures bâtiment	216,00 €
DURAND S.A.	Fournitures diverses	207,62 €
CONSEIL NATIONAL VILLES DE FRANCE	cotisation villes fleuries	200,00 €
SECURIVAL	vêtement de travail	157,92 €
SIRAP	Maintenance informatique	153,60 €
LES QUATRE SAISONS	gerbes et fleurs	150,00 €
TECHNI CITES	abonnement	147,00 €
DEKRA - SARL LOUYOT	contrôle technique véhicule	140,00 €
DISTRIBUTION TOULOISE	distribution publication communale	127,15 €
LOOTEN	Fournitures diverses	105,07 €
RENAULT AGENCE DU TOULOIS	maintenance véhicules	61,34 €
SAS TERRITORIAL	abonnement	53,00 €
Total général		234 180,88 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire clôt la séance.

Pour copie conforme,

Le Maire,

R. SILLAIRE